

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
15/12/87

Origine :
PAT

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :
PAT n° 1210/87

Plan de classement :

26102					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

PROGRAMME D'ACTIONS - COMITE TECHNIQUE NATIONAL DES INDUSTRIES DU CAOUT-CHOUC, PAPIER, CARTON.

Les Directeurs des CRAM sont invités à poursuivre l'analyse d'accidents conformément au souhait du CTN, CPC et à faire connaître les dispositions prises pour améliorer la correspondance entre accidents du travail et établissements et salariés de même activité.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

01/09/88

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

15/12/87

MM les Directeurs
des Caisses Régionale de l'Assurance Maladie

Origine :
PAT

N/Réf. : PAT n° 1210/87 - RZ/LC - Direction de la Gestion du Risque
Sous-Direction de l'Assurance Maladie et des Accidents du Travail -
Division de la "Prévention des Accidents du Travail".

Le Comité Technique National des Industries du Caoutchouc, Papier, Carton, réuni le 26 octobre 1987, a réexaminé la préparation de son programme d'actions et a reconnu l'impossibilité pour la plupart des Caisses Régionales d'Assurance Maladie de procéder, dans un délai aussi court, aux deux tâches qu'il avait demandées et que je vous ai exprimé par circulaire PAT n° 1171/87 du 30/7/87 :

- l'analyse des principaux accidents dans quinze activités parmi celles qu'il représente,
- la vérification de la classification des établissements relevant de ces mêmes activités.

Le Comité a également pris connaissance de la difficulté de mener à bien ces deux opérations.

Il a toutefois préféré différer à nouveau la détermination de son programme d'actions et attendre l'ensemble des réponses à ses deux questions préalables.

En définitive, il ne s'agirait peut-être pas tant de rechercher une classification absolument sans défaut -ce qui, en toute rigueur, exigerait de passer en revue la totalité des établissements dans la totalité des activités- qu'une correspondance rigoureuse entre les accidents du travail enregistrés, d'une part, et les quantités d'établissements et de salariés dans les activités où ils sont survenus, d'autre part.

En effet, lorsque pour une activité donnée, on utilise par exemple l'indice de fréquence (obtenu en rapportant le nombre d'accidents du travail au nombre de salariés) pour comparaison entre les régions et pour situer géographiquement le risque le plus apparent, un défaut d'enregistrement de salariés en un lieu rend erroné l'indice relatif à ce lieu et toutes les conclusions qui peuvent en découler. En un mot, un tel défaut rend impossible tout traitement statistique sérieux.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous avez prises ou que vous comptez prendre pour supprimer de tels défauts d'enregistrement ou, au moins, pour en atténuer suffisamment et rationnellement les effets.

Par ailleurs, une analyse d'accident du travail, au sens où l'entend le Comité, exige de posséder un ensemble de données précises relatives à cet accident. L'examen de la DAT correspondante est souvent insuffisant pour dégager les éléments techniques ou humains prépondérants à retenir en vue d'une action préventive efficace. La base la plus appropriée pour une telle analyse - qui en tout état de cause, ne doit porter que sur des accidents "intéressants" sur le plan de la prévention- me semble être le rapport d'enquête.

Je suis donc conduit à vous demander de baser essentiellement cette analyse, qui ne doit évidemment pas se limiter à un simple relevé statistique, sur les rapports d'enquête en votre possession datant des quatre dernières années, auxquels vous pourrez ajouter ceux qui, le cas échéant, seront établis dans les prochains mois.

J'apprécierais de recevoir votre réponse avant le 1er septembre 1988 afin de me permettre d'en communiquer les résultats au Comité lors de sa réunion du 4ème trimestre.

Pour le Directeur
Le responsable de la Division
Prévention des AT et des MP

P. ZIMBERLIN